

CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2010 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille dix et le dix sept mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 8 ET 22 MARS 2010

Approbation

ADMINISTRATION GENERALE

1. SI Giscle – Modifications statutaires

AFFAIRES FONCIERES

2. Hélicoptère – Prolongation du bail Emphytéotique accordé à la SEGRIM

ASSAINISSEMENT

3. Convention de raccordement au réseau d'assainissement – SCV Les Vignerons de Grimaud

TRAVAUX

4. Aménagement d'un carrefour sur la RD 559
5. DFCI – Contrat de massif – Protection et développement durable du massif
6. DFCI – Maintien en conditions opérationnelles des débroussaillages et des pistes – Programme 2010
7. DFCI – Mise aux normes de coupures combustibles – Programme de travaux d'investissement 2010
8. Travaux d'urgence Ruisseau Saint-Pierre – SI Giscle / Veolia / Commune
9. Travaux de recalibrage du Ruisseau Saint-Pierre – Convention avec les propriétaires riverains
10. Travaux de recalibrage du Ruisseau Saint-Pierre – Cession de terre végétale issue des parcelles communales

FINANCES

11. Dotation de Développement Rural 2010 – Demande de participation
12. Subvention exceptionnelle au Club Gymnique du Golfe
13. Association Les Restos du Cœur – Demande de subvention
14. Festival de musiques du Monde « Les Grimaldines 2010 » - Distribution de billetterie – convention de partenariat
15. Festival des Grimaldines 2010 – Parrainages
16. Contribution volontaire SCI Castel Marina – Festival des Grimaldines 2010
17. Parcs de stationnement – modification tarifs d'abonnement
18. Mise en place d'un système de vidéo-protection – demande de subvention
19. Décisions modificatives – Budget principal / Budget Tourisme / Budget Port Communal / Budget Cimetière

AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE

- 20. Participation au programme d'animation des écoles – Projet pédagogique de l'école maternelle « Les Migraniers »
- 21. Récompenses de fin d'année scolaire – Classe de CM2
- 22. Acceptation d'un don en matériel informatique

RESSOURCES HUMAINES

- 23. Contrats d'assurance des risques statutaires
- 24. Convention cadre de partenariat avec le CNFPT
- 25. Contrat Unique d'Insertion – Création de 6 CAE pour les Services Techniques
- 26. Contrat Unique d'Insertion – création d'un CAE pour la numérotation métrique des voies communales

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2010-033 Marché de travaux – Installation groupe électrogène au groupe scolaire des Blaquières
- 2010-034 Marché de travaux – Construction d'un dojo – lot peinture
- 2010-035 Convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var pour la surveillance des baignades
- 2010-036 Marché de services – séjour à destination des enfants du club Ados du 5 au 10 avril 2010 – Hautes Pyrénées Sport Nature
- 2010-037 Marché de services – Formation au permis côtier
- 2010-038 Marché de services – Actions de formation : Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public
- 2010-039 Modification régie de recettes pour l'Office Municipal de Tourisme
- 2010-040 Modification régie d'avances sur le budget principal de la Ville – Service des Sports
- 2010-041 Modification régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de séjour
- 2010-042 Modification régie de recettes pour l'encaissement de la redevance de location de salles communales
- 2010-043 Création régie de recettes relative à la location des minibus – Budget Transport
- 2010-044 Convention de mise à disposition de véhicules municipaux – Association Sporting Club Cogolin Football
- 2010-045 Marché de services – Assistance juridique en marchés publics
- 2010-046 Marché de travaux – Réhabilitation de la Maison Communale – Rue du Gacharel – lot 4 plomberie sanitaires
- 2010-047 Marché de services – Journée Régionale de formation et d'étude destinée aux Auxiliaires de puériculture
- 2010-048 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'office de tourisme
- 2010-049 Convention de mise à disposition du bus municipal – Association L'Escandihado
- 2010-050 Marché de services – Contrôle des dispositifs d'auto surveillance STEP
- 2010-051 Marché de services – Contrôle technique de la construction du Parking
- 2010-052 Marché de travaux – Réhabilitation de la maison communale rue du Gacharel
- 2010-053 Convention de mise à disposition de la salle communale de musculation – Association Team Lucas
- 2010-054 Marché de travaux – Aménagement du centre ville – RD 558
- 2010-055 Marché de travaux – Abattage, dessouchage et replantation d'arbres sur la Commune
- 2010-056 Marché de travaux – Entretien des espaces verts de la commune
- 2010-057 Modification de la décision 2009-184
- 2010-058 Déclaration sans suite du marché de travaux – système de gestion du trafic par feux tricolores
- 2010-059 Modification régie de recettes pour l'encaissement des droits de transports scolaires
- 2010-060 Contrat concert de musique classique – Quatuor Debussy
- 2010-060 Création régie de recettes et d'avances des parcs de stationnement municipaux
- 2010-062 Avenant au marché de travaux – Réfection du chemin communal Pré Garnoux
- 2010-063 Marché de fournitures et services – Location de serveurs
- 2010-064 Marché de services – Formation continue : Premiers secours en équipe niveau 1

- 2010-065 Marché de services – Formation préparatoire au Brevet Professionnel de la Jeunesse, d'éducation populaire et des sports
2010-066 Modification régie de recettes pour l'encaissement des droits de place
2010-067 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance pour les photocopies
2010-068 Approbation d'un marché de services – Formation CACES
2010-069 Approbation d'un marché de travaux – Aménagement du centre Ville – RD 558

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERLOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoint ;

MM & Mmes Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Sylvie ASENSIO à Jean-Marc ZABERN, Sylvie DERVELOY à Viviane BERTHELOT, Martine LAURE à Hélène DRUTEL, Nicole MALLARD à Eva VON FISCHER BENZON, Carine ROUX à Marc GIRAUD, Denise TUNG à Frédéric CARANTA,

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Monsieur Jean-Louis BESSAC, arrivé à 18h15, a participé au délibéré et au vote à partir de la question n° 6.

- La délibération n°4 est retirée et reportée à une séance ultérieure.

PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 8 ET 22 MARS 2010

Les PV sont approuvés à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

SI Giscle – Modifications statutaires

Par délibération en date du 18 mars 2010, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Giscle a approuvé la modification de ses statuts, afin d'accepter l'adhésion de la Commune de Ramatuelle.

Les ajustements effectués portent sur les articles I, III, IV et VI relatifs à la constitution du Syndicat, à son périmètre d'intervention, à son administration et sur les contributions des Communes adhérentes.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat doivent approuver par délibération, les modifications ainsi apportées.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Giscle, dont un exemplaire de la nouvelle rédaction est joint à la présente ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES FONCIERES

Héliport – Prolongation du bail Emphytéotique accordé à la SEGRIM

Par bail emphytéotique intervenu en 1992, par devant l'Office Notarial de Maîtres LONG & AGOSTINI, la Commune a donné à bail à la Société d'Economie Mixte de Grimaud (SEGRIM), trois parcelles de terrain situées lieu-dit « le Grand Pont », pour une durée de 18 ans, arrivant à expiration le 25 mai 2010.

En vertu du bail précité, la Commune a confié à la SEGRIM la réalisation des investissements immobiliers nécessaires à l'aménagement et l'exploitation d'une hélistation, revenant à la Ville à l'expiration de la durée initiale.

Toutefois, l'exploitation de cette hélistation est soumise à la procédure de délégation de service public, en ce que l'activité concernée relève du transport public de passagers.

Compte tenu des délais impartis à la mise en œuvre de ce type de procédure, et afin de permettre la poursuite des activités exercées, il convient de renouveler, à titre exceptionnel, pour une durée de 18 mois, le bail emphytéotique intervenu avec la SEGRIM.

Ainsi, le présent bail prendra fin à la date du 03 décembre 2011, date à laquelle le contrat de concession intervenu entre la SEGRIM et la société RCE HELICOPTERES, exploitant la plate-forme, prendra fin.

Compte tenu de la nécessité pour la Commune de poursuivre dans l'immédiat les activités exercées, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction, à titre exceptionnel, pour une durée de 18 mois courant jusqu'au 03 décembre 2011, le bail emphytéotique liant la Commune à la SEGRIM ;
- de confier à l'Office Notarial de Grimaud, la rédaction de l'acte correspondant ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente précité, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- de préciser que la procédure de délégation de service public sera engagée par la Commune et conduite à son terme durant l'intervalle de temps nouvellement accordé.

ASSAINISSEMENT

Convention de raccordement au réseau d'assainissement – SCV Les Vignerons de Grimaud

La S.C.V Les Vignerons de Grimaud est un établissement classé par arrêté préfectoral, au titre de la protection de l'environnement.

Les effluents issus de l'activité de vinification sont assimilés à des rejets industriels compte tenu de leurs teneurs polluantes. Or, l'établissement ne dispose pas des installations d'assainissement lui permettant d'effectuer le traitement nécessaire pour que ses effluents puissent être rejetés dans le milieu naturel.

C'est pourquoi, il est envisagé d'autoriser l'exploitant à déverser ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement, par l'adoption d'un arrêté municipal.

Parallèlement et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, une convention de déversement doit intervenir entre la Commune, le gestionnaire des réseaux d'eau usée et l'industriel, afin de définir notamment les conditions techniques et financières en vertu desquelles cette autorisation peut être consentie.

Un exemplaire du document correspondant est joint en annexe du présent exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déversement à intervenir, dont un exemplaire est annexé à la présente.

TRAVAUX

DFCI – Contrat de massif – Protection et développement durable du massif

Dans le cadre des actions menées par le Département en matière de lutte contre les incendies, le Conseil Général a défini des objectifs prioritaires pour le massif forestier Sud, comprenant notamment la Commune de Grimaud.

A ce titre, un projet de plan de protection et de développement durable du massif Sud a été élaboré par les services du Département, déclinant les actions concrètes de prévention à mettre en œuvre pour chaque Commune concernée.

Les actions menées sur la Commune de GRIMAUD s'articulent autour de travaux de débroussaillage et de mises aux normes des pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.).

Ces opérations concernent les secteurs suivants :

- Secteur Les Vanades, site 01A ;
- Secteur Moulin de Quichet – site n°01D ;
- site D205 ;
- Secteur E69 L'Oratoire, site n°C8 ;
- Secteur E73 Bagarède, site n°E10 ;
- Secteur E224 Suane, site n°E12 ;
- Secteur E73 Bagarède/Les Crottes, site n°E10.

La nature et la programmation de ces travaux est prévue dans le contrat de massif pour la période 2009-2011, qu'il convient d'approuver en vue de l'octroi de subventions versées à ce titre, par le Département.

Toutefois, la Commune souhaite que les points suivants, relatifs à la mise en œuvre des travaux précités, soient précisés dans le contrat de massif à approuver :

- la date d'exécution des travaux => la période privilégiée pour réaliser les travaux sera comprise entre octobre et début mars, afin d'éviter le printemps et de limiter les impacts écologiques sur la faune et la flore.
- Cela permettra également d'éviter la période à risque d'incendie (juin à septembre) ;
- les méthodes et techniques => même si la Commune a conscience que les coupures de combustibles doivent permettre l'accès en sécurité des moyens de lutte, elle souhaite une adaptation des normes du guide départemental édité par le S.D.I.S.
En effet, suivant la nature des peuplements et la topographie des lieux, il est souhaitable de conserver une densité de l'étage arboré plus importante que celle préconisée dans le guide. Cela est particulièrement important dans les peuplements de feuillus ou dans ceux dont la mortalité naturelle est importante ;
- le gabarit des pistes => la Commune s'engage à approcher autant que possible les normes prescrites, mais là encore en tenant compte des facteurs locaux (arbres remarquables, topographie, aspect foncier...)
- Les coupures retenues au contrat de massif => la Commune a révisé son PDAF récemment: de nombreuses coupures qui existaient au moment de la révision ont alors été supprimées.
Par ailleurs, la commune s'est engagée dans une politique volontariste dans l'application des Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D).

Elle souhaite donc que les coupures retenues suite à la révision du PDAF restent finançables, tout en ayant conscience que les demandes de financement peuvent être différées d'une année à l'autre

suivant l'état des finances du Conseil Général et le nombre de demandes reçues au niveau du département pour une année donnée.

Ainsi, les coupures dites de "L'oratoire », "Bagarède/Les Crottes" et de « Suane » se révèlent d'une importance réelle.

La Commune précise également qu'elle finance déjà une part des coupures situées sur La Garde Freinet (SIVOM Pays des Maures), et participe de fait à une contractualisation de massif.

Elle ne pourra assurer seule le financement de coupures non retenues dans le cadre du contrat de massif, et sera alors amenée à revoir sa politique de financement en matière de prévention contre les incendies en privilégiant dans ce cas les coupures qui ne concernent que la protection de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide donc :

- d'approuver le projet de contrat de massif 2009-2011 prévoyant le programme des travaux à entreprendre sur la Commune de Grimaud, complété des observations de la Commune ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

DFCI – Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et des pistes – Programme 2010

Dans le cadre du schéma départemental de défense des forêts contre les Incendies (D.F.C.I.), il a été défini pour l'année 2010 un important programme de travaux d'entretien des débroussailllements et des pistes.

Cette opération s'étend sur une surface cumulée de 48.20 ha et 7200ml de piste, autour des sites suivants :

- secteur Les Vanades, site 01A, 15.50ha et 800ml
- secteur Moulin de Quichet – site n°01D, 4ha et 1200ml
- site D205, 8.90 ha et 3300ml
- secteur E69 L'Oratoire, site n°C8, 11.30ha et 1900ml
- secteur E73 Bagarède, site n°E10, 8.50ha

Le montant total de l'opération s'élève à la somme de 122 400 € T.T.C.

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA	36 720,00 €	30%
- Département du Var	36 720,00 €	30%
- Autofinancement	<u>48 960,00 €</u>	<u>40%</u>
	122 400,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2010 tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

DFCI – Mise aux normes de coupures combustibles – Programme de travaux d'investissement 2010

Dans le cadre du schéma départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.), il a été défini pour l'année 2010 un important programme de travaux de mise aux normes de coupures et des pistes D.F.C.I.

Cette opération s'étend sur une surface cumulée de 16.60 ha et 1000ml de piste, autour des sites suivants :

- Secteur E224 Suane, site n°E12, pour 5ha
- Secteur E73 Bagarède/Les Crottes, site n°E10, pour 11.60ha et 1000ml de création de piste

Le montant total de l'opération s'élève à la somme de 52 700 € H.T

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA	10 540 €	20%
- Département du Var	10 540 €	20%
- Etat/U.E	21 080 €	40%
- Autofinancement	<u>10 540 €</u>	<u>20%</u>
	52 700 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2010 tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Travaux d'urgence Ruisseau Saint-Pierre – SI Giscle / Veolia / Commune

Suite aux inondations de décembre 2008, une canalisation d'alimentation en eau potable et deux canalisations du réseau d'eaux usées ont été fortement endommagées à hauteur de l'embouchure du Ruisseau Saint-Pierre, en sortie du pont de la RD 61.

Les inondations de l'automne 2009 ont accentué l'érosion des berges du cours d'eau, aggravant ainsi la vulnérabilité des réseaux.

Compte-tenu de l'urgence à intervenir, le Syndicat Intercommunal de la Giscle, compétent en la matière pour le compte de ses Communes adhérentes, a entrepris des travaux de remise en état et de confortement des berges.

Le montant des travaux précités s'élève à la somme de 48 233, 30 € HT.

Le réseau d'eau potable étant exploité par la société VEOLIA, il a été décidé de répartir la charge financière de ces travaux, entre la Commune (en sa qualité de propriétaire des réseaux) et VEOLIA EAU (en sa qualité d'exploitant).

Ainsi, le plan de financement des travaux de remise en état effectués s'établit comme suit :

- Subventions :

⇒ Etat	11 093,65 € (23%)
⇒ Région PACA	14 469,99 € (30%)
⇒ Agence de l'Eau	9 646,66 € (20%)

- Autofinancement :

⇒ 13 023,00 € HT (27%), réparti à part égale entre la Commune et VEOLIA EAU, soit un montant de 6 511,50 € HT chacun (7 787,75 € TTC).

Les conditions de mise en œuvre et de financement de ces travaux sont formalisées par convention ci-jointe, à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Giscle, la Commune et la société VEOLIA EAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement des travaux de remise en état des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable longeant le Ruisseau Saint-Pierre, en sortie du pont de la RD 61 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Giscle, la Commune et la société VEOLIA EAU, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Travaux de recalibrage du Ruisseau Saint-Pierre – Convention avec les propriétaires riverains

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, les travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre ont été déclarés d'intérêt général, compte-tenu de la nécessité de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues et de limiter l'inondation des zones urbanisées de ce secteur.

La mise en œuvre de ce programme d'aménagement nécessite la réalisation de travaux sur l'ensemble des propriétés riveraines longeant le cours d'eau.

A ce titre, une convention définissant les modalités d'exécution des travaux précités, dont le projet figure en annexe, interviendra entre la Commune et chaque propriétaire riverain.

Ce document prévoit notamment que la Commune prendra en charge les travaux agricoles préalables (défonçage, dessouchage...) ainsi que les travaux de terrassement et de dilatation des ouvrages hydrauliques.

La Commune indemniserà les propriétaires concernés par des pertes de culture (suite à destruction de plants de vignes), sur la base d'une estimation effectuée par un expert agricole.

De plus, compte-tenu du caractère d'intérêt général associé à ces travaux, la Commune prendra en charge, à compter de cette année, la participation financière que chaque propriétaire versait précédemment au Syndicat Intercommunal de la Giscle, au titre de l'entretien du cours d'eau.

Enfin, il est précisé que les volumes de terre végétale extraits des travaux de terrassement, seront laissés à la disposition de chaque propriétaire concerné.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce programme de travaux, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune et chaque propriétaire riverain, définissant les conditions de réalisation des travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, JM. ZABERN.

Travaux de recalibrage du Ruisseau Saint-Pierre – Cession de terre végétale issue des parcelles communales

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir avec chaque propriétaire riverain, dans le cadre des travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre.

La présente convention prévoit que la terre végétale extraite des travaux de terrassement sera mise à disposition des propriétaires des parcelles de terrain concernées.

La Commune est elle-même propriétaire de deux parcelles riveraines du ruisseau Saint-Pierre, cadastrées section C n°269 et n° 332.

2300 m³ de terre végétale seront extraits de ces parcelles communales, qui seront momentanément entreposés dans l'enceinte du Complexe Sportif des Blaquières.

Compte-tenu du volume important retiré à l'occasion de ces travaux, il a été décidé de céder cette terre végétale, à titre gratuit, à tous les exploitants agricoles intéressés, ayant leur siège social sur la Commune de Grimaud.

Toutefois, il est précisé qu'une priorité sera donnée aux agriculteurs sinistrés lors des inondations de l'automne 2009, déclarés comme tels auprès de la Chambre d'Agriculture du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit, de la terre végétale extraite des parcelles de terrain communales, à l'occasion des travaux de terrassement pour le recalibrage du ruisseau Saint-Pierre ;
- d'approuver les conditions de cession définies ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur André LANZA, agriculteur, ne participe pas au vote.

FINANCES

Dotation de Développement Rural 2010 – Demande de participation

Par lettre en date du 13 avril 2010, le Préfet du Var nous communiquait les modalités d'intervention de la Dotation de Développement rural (DDR), introduite par la loi de Finances 2006 et effectuait un appel à projets en vue de la répartition des crédits de l'enveloppe 2010.

La Commune de Grimaud est éligible à la seconde part de la dotation dont l'objectif principal est de financer des opérations de développement de services et d'équipements publics en milieu rural.

Conformément aux critères d'intervention du fond, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation d'une salle d'expression multi-fonctions dans l'enceinte sportive des Blaquières.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT :	1 870 000.00 €	Etat (DDR) :	90 000.00 € 4,5 %
Maitrise d'œuvre HT :	100 000.00 €	Région PACA :	119 000.00 € 5,9 %
Divers HT :	52 450.00 €	Commune :	1 813 450.00 € 89,6%
	2 022 450.00 €		2 022 450.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation de l'Etat au titre de la D.D.R 2010, sur la base des éléments d'information présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Subvention exceptionnelle au Club Gymnique du Golfe

Le Président de l'association Club Gymnique du Golfe a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle, en vue de participer au championnat de France de Team Gym, qui s'est déroulé à Bordeaux, le 16 mai dernier.

Une équipe de 8 gymnastes et 7 accompagnateurs ont participé à cette compétition.

Dans ce cadre, l'association s'est rapprochée de la Commune, afin de pouvoir bénéficier d'une participation permettant le financement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'équipe participante.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager à ce titre, est fixé à la somme de 3 455,00 €.

Compte tenu du caractère national de cette épreuve sportive, la Commune envisage d'apporter une participation financière à hauteur de 30% du montant total des dépenses estimé ci-avant, soit une somme de 1 036,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 036, 50 € à l'association Club Gymnique du Golfe, pour sa participation au Championnat de France de Team Gym ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

Association Les Restos du Cœur – Demande de subvention

Par convention en date du 27 novembre 2009, la Commune a mis à disposition de l'association « Les Restos du Cœur », les locaux municipaux situés à Saint-Pons les Mûres, en vue de mettre en place un point de distribution de nourriture durant la période hivernale.

De plus, et afin de faciliter le fonctionnement des activités exercées par l'association, une subvention d'un montant de 3 000 € lui a été attribuée pour l'année 2009.

En vue de poursuivre les actions mises en place cet hiver, l'association a sollicité le renouvellement de cette subvention.

Compte-tenu de l'utilité du service rendu à la population locale par l'association, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000, 00 €, pour l'année 2010 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Festival de musiques du Monde « Les Grimaldines 2010 » - Distribution de billetterie – convention de partenariat

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la huitième édition du Festival de Musiques du Monde « Les Grimaldines », programmée durant la période du 13 juillet au 17 août 2010.

Afin de faciliter la réservation et la vente des billets d'entrée au spectacle de fin de soirée qui se tient dans l'enceinte du château, il est envisagé d'utiliser le réseau de distribution de la FNAC/Réseau Billet, leader français de la distribution de billets.

Le réseau France Billet assure la vente d'un évènement par le biais de ses 350 points de vente, dont les magasins FNAC, Carrefour, Géant Casino, Printemps, ainsi que les Offices de Tourisme de Marseille et d'Aix-en-Provence. Une plateforme téléphonique accessible par le numéro national de réservation FNAC, ainsi que les sites Internet de celle-ci, complètent ce vaste dispositif d'information et de distribution.

En contre-partie de cette prestation, la FNAC/Réseau Billet prélèvera une commission par billet vendu, dont le montant s'établit de la manière suivante :

Prix billet hors commission	Commission FNAC
20,00 €	1,75 €
25,00 €	1,85 €
30,00 €	1,90 €
35,00 €	2,00 €

Une convention de partenariat sera établie sur la base du document joint à la présente, en vue de préciser l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Festival des Grimaldines 2010 – Parrainages

Dans le cadre de la 8^{ème} édition du Festival des Grimaldines, un certain nombre d'acteurs économiques locaux ont souhaité s'associer à cette manifestation, en proposant de contribuer à son financement.

Sur la base de l'édition 2009, le montant des participations varie de 1 000 € à 5 000 € en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activités et de sa libre intention.

Les modalités de partenariat relatives à la présente manifestation sont définies par convention à intervenir avec chaque parraineur, dont un exemplaire est annexé au présent document.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de parrainage à intervenir entre la Commune et chaque partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Contribution volontaire SCI castel Marina – Festival des Grimaldines 2010

Par courrier en date du 4 mai courant, la SCI CASTEL MARINA représentée par Monsieur Ch. D'AUTHEVILLE a souhaité s'associer au Festival musical des « Grimaldines », constituant la manifestation culturelle « phare » de notre programmation annuelle.

Cette contribution généreuse a été fixée par le gérant de la SCI CASTEL MARINA à hauteur de 12 000 euros.

Afin de permettre l'encaissement des produits de cette libéralité, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la contribution volontaire sus-visée ;

- d'affecter cette somme au financement de l'édition 2010 du festival des « Grimaldines » ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues ».

Parcs de stationnement – modification tarifs d'abonnement

Par délibération n°2010-024 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a fixé le montant des droits de stationnement applicable aux équipements communaux, pour l'année 2010.

Des formules spécifiques d'abonnement ont également été prévues, comprenant notamment un abonnement semestriel d'un montant de 200 €, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

Toutefois, et compte-tenu des délais impartis à la mise en service des terminaux de paiement, il a été proposé que cet abonnement semestriel soit facturé au pro-rata temporis, à compter de la date de délivrance du droit de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'ajuster, pour l'année 2010, la tarification de l'abonnement semestriel, tel que précisé ci-dessus;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, JM. ZABERN.

Mise en place d'un système de vidéo-protection – demande de subvention

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance, la Commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéo-protection, destiné à prévenir les actes de malveillance aux abords des parcs de stationnement municipaux.

En effet, l'effet dissuasif de caméras distinctement signalées et donc connues du public, est de nature à limiter sérieusement les risques de vols et de dégradations, constatés notamment en période estivale autour des sites les plus exposés.

Ce système permettra ainsi d'une part, de surveiller et de détecter les actes de malveillance, et d'autre part, d'identifier leurs auteurs.

Cette démarche répond aux orientations fixées par la circulaire du 5 mars 2010 pour l'utilisation des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), qui soutient les actions menées notamment en matière de vidéo protection.

Le projet envisagé par la Commune porte sur les sites désignés ci-après :

- parking couvert du centre ville RD558 ;
- parking de St-Pons les Mûres - RD 559 ;
- parking de Port Grimaud 2 ;
- parking de l'Amarrage ;
- parking de la Place Neuve ;
- parking de l'Esplanade Saint-Roch.

Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de 92 392 € HT.

Le taux de subvention maximum alloué par l'Etat dans le cadre de ce dispositif est fixé à 50%, soit la somme de 46 196 €.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de subvention formulée auprès de l'Etat dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo-protection;
- de solliciter l'aide financière la plus haute possible de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Décisions modificatives – Budget principal / Budget Tourisme / Budget Port Communal / Budget Cimetière

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Budget Principal :

Suite à une double comptabilisation informatique du résultat d'investissement reporté de l'exercice antérieur lors de la saisine du budget prévisionnel 2010, il résulte un suréquilibre artificiel de la section d'investissement qu'il convient de corriger. A cet effet, il est proposé le virement de crédits suivant :

- Section d'investissement :

Compte 001	"Résultat d'investissement reporté"	- 1 150 079.35 € DI
Compte 21-21318	"Construction bâtiment public"	+ 500 000.00 € DI
Compte 020	«Dépenses imprévues »	+ 150 000.00 € DI
Compte 021	«Virement de la section fonctionnement»	- 500 079.35 € RI

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépense et en recette, à la somme 6 615 408.12 €

- Section de fonctionnement:

Compte 023	«Virement à la section investissement »	- 500 079.35 € DF
Compte 011-6068	« Fournitures diverses»	+ 44 500.00 € DF
Compte 011-6135	« Locations mobilières »	+ 2 500.00 € DF
Compte 011-60633	« Fournitures de voirie »	+ 23 000.00 € DF
Compte 011-61551	« Entretien et réparation sur matériel roulant »	+ 30 000.00 € DF
Compte 022	« Dépenses imprévues »	+ 200 079.35 € DF
Compte 73-7381	« Taxe additionnelle droits mutation »	- 200 000.00 € RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 10 942 359.85 €

Budget Tourisme :

1) Afin de permettre la prise en charge des frais de déplacements des élus lors d'un voyage culturel réalisé en Roumanie, il est proposé le virement de crédits suivant :

Compte 011-6257	"Réception"	- 856.76 € DF
Compte 65-6532	"Frais de mission des élus"	+856.76 € DF

Ce virement de crédit ne génère pas de dépense supplémentaire et l'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé.

2) Afin de permettre la prise en charge des frais d'organisation des 8èmes rencontres biologiques qui se sont déroulées les 13 et 14 mars derniers, et compte tenu des conditions d'installation imposées par la Commission de Sécurité, il est proposé le virement de crédit suivant :

Compte 20-205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences...»	- 700,00 € DI
Compte 21-2188 « Autres immobilisations corporelles»	+ 700,00 € DI

Ce virement de crédit ne génère pas de dépense supplémentaire et l'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé.

Budget Port Communal :

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal décidait de réintégrer dans les comptes de la Commune le solde de gestion cumulé par l'association du Port Communal, durant la période d'exploitation de l'ouvrage public. L'incertitude du montant correspondant n'a pas permis son inscription au budget prévisionnel 2010. Selon les informations communiquées depuis cette date par l'association, il résulterait un solde d'encaisse positif de + 54 126,32 €.

Afin d'intégrer cette valeur dans les comptes du budget du Port Communal il est proposé le virement de crédits suivant :

Compte 77-778 "Autres produits exceptionnels"	+ 54 126.32 € RF
Compte 011-6226 "Honoraires »	+ 3 000.00 € DF
Compte 022-022 « dépenses imprévues »	+51 126.32 € DF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 79 126.32 €.

Budget Cimetière :

Afin de permettre la régularisation comptable des écarts de valeurs résultant des déclarations de TVA portant sur les opérations d'acquisition et de vente de caveaux, il est proposé le virement de crédits suivant :

Compte 011-6061 "Fournitures non stockables"	+ 5.00 € DF
Compte 65-658 "Charges diverses de gestion courante»	+ 5.00 € DF

Ce virement de crédit ne génère pas de dépense supplémentaire et l'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, décide :

- d'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE

Participation au programme d'animation des écoles – Projet pédagogique de l'école maternelle « Les Migraniers »

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Migraniers, un programme d'éveil et d'animation sur le thème de « la forêt à travers les contes » a été mis en place au profit des jeunes enfants scolarisés en classe de maternelle.

A cet effet, une sortie pédagogique ayant pour thème l'observation des loups a été programmée au Parc Zoologique de Fréjus, dans le courant du mois de juin.

Le montant global de cette sortie, entièrement prise en charge par la Commune, est estimé à la somme de 1 038,50 €, pour un effectif de 72 enfants et 17 accompagnateurs, selon le détail suivant :

- 7,50 € par enfant et 9,50 € par accompagnateur pour les droits d'entrée au parc, soit un total de 616,00 €, étant entendu que 9 entrées gratuites sont accordées à l'encadrement (1 entrée adulte gratuite par groupe de 8 enfants) ;
- 422,50 € pour la prise en charge des frais de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge financière de cette sortie pour un montant de 1 038,50 €, dont les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Récompenses de fin d'année scolaire – Classe de CM2

Au terme de chaque année scolaire, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal offrent à l'ensemble des élèves scolarisés en classe de CM2, un dictionnaire « le Petit Larousse Illustré » grand format et son CDROM, afin de marquer symboliquement l'achèvement d'un premier cycle d'éducation et de les encourager dans leur passage vers l'enseignement secondaire.

Cette récompense s'adresse cette année aux 50 élèves de CM2 scolarisés dans les Ecoles Élémentaires des Migraniers et des Blaquières, pour un coût global de 1 365,00 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'accepter la prise en charge budgétaire de la somme correspondante.

Acceptation d'un don en matériel informatique

Par courrier en date du 23 avril 2010, Monsieur Philip FOWLES, gérant du camping-club « HOLIDAY MARINA » a fait part de son intention de faire don à la Commune, de 6 micro-ordinateurs neufs, destinés à équiper le Groupe Scolaire des Blaquières.

Ce matériel, livré et installé sur site, est estimé à la somme de 4 000, 00 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de ce type d'équipement, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don fait à la Commune par Monsieur Philippe FOWLES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Contrats d'assurance des risques statutaires

Dans le cadre du fonctionnement général de l'administration communale, il apparaît opportun de souscrire un contrat d'assurance statutaire, garantissant la collectivité des frais laissés à sa charge dans les cas de maladie, accident du travail, maternité (...).

Le besoin des Communes étant identique en la matière, le Centre de Gestion du Var (CDG) propose de conclure un contrat de groupe, selon les modalités du Code des Marchés Publics, afin de permettre une mutualisation des risques entre collectivités et de disposer d'offres contractuelles plus attractives.

Les offres présentées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs retenus devront pouvoir proposer à la Commune, une ou plusieurs formules de contrats.

La Commune choisira, en fonction de ses besoins, les risques qu'elle souhaite garantir.

Le contrat d'assurance ainsi conclu s'appliquera pour une durée de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011, sur la base d'un régime par capitalisation.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de charger le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- de se réserver la faculté d'y adhérer en fonction des besoins de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires, selon la formule retenue, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Convention cadre de partenariat avec le CNFPT

Par délibération en date du 21 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), afin de permettre le financement des actions de formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation obligatoire versée au CNFPT par la collectivité.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à expiration.

Toutefois, afin de faciliter les démarches d'inscription et de paiement de certaines formations complémentaires auxquelles les agents peuvent avoir accès, il convient de renouveler ce dispositif pour la période courant de l'année 2010 à 2013.

Il est précisé que le montant de la participation à verser au CNFPT est variable selon la formation proposée et le statut de l'agent. De plus, elle est révisée annuellement et s'établit pour l'année 2010, selon le barème joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge des frais afférents aux différentes formations payantes proposées par le C.N.F.P.T. et retenues par l'autorité territoriale ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CNFPT, qui sera renouvelée annuellement pour la période courant de l'année 2010 à 2013, et dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Contrat Unique d'Insertion – Création de 6 CAE pour les Services Techniques

Dans le cadre du Plan d'action national pour l'emploi, le Gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2010 les Contrats Uniques d'Insertion qui viennent modifier le fonctionnement des contrats aidés.

Pour les collectivités, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et a pour objet l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et en difficulté.

La conclusion du contrat devra être précédée de la signature d'une convention entre l'employeur, le salarié et le Pôle emploi ou la Mission Locale.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable 2 fois sous conditions, sans pouvoir excéder une période d'embauche cumulée de plus de 24 mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures.

En contrepartie, l'Etat prend en charge jusqu'à 90 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de difficulté. C'est pourquoi, il est envisagé la création de 6 contrats C.A.E pour exercer les fonctions « d'agent des services techniques », à raison de 35 heures par semaine et pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément.

Les postes créés sont les suivants :

- jardinier
- agent d'entretien des espaces publics
- agent polyvalent du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à ces Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-dessus énoncées, en vue du recrutement de 6 contrats CAE « agent des services techniques » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Contrat Unique d'Insertion – création d'un CAE pour la numérotation métrique des voies communales

Dans le cadre du Plan d'action national pour l'emploi, le Gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2010 les Contrats Uniques d'Insertion qui viennent modifier le fonctionnement des contrats aidés.

Pour les collectivités, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et a pour objet l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et en difficulté.

La conclusion du contrat devra être précédée de la signature d'une convention entre l'employeur, le salarié et le Pôle emploi ou la Mission Locale.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable 2 fois sous conditions, sans pouvoir excéder une période d'embauche cumulée de plus de 24 mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures.

En contrepartie, l'Etat prend en charge jusqu'à 90 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de difficulté. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un contrat C.A.E pour exercer les fonctions « d'agent chargé de la numérotation métrique des voies communales », à raison de 35 heures par semaine et pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-dessus énoncées, en vue du recrutement d'un contrat CAE « agent chargé de la numérotation métrique des voies communales » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2010-033 Marché de travaux – Installation groupe électrogène au groupe scolaire des Blaquières
- 2010-034 Marché de travaux – Construction d'un dojo – lot peinture
- 2010-035 Convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var pour la surveillance des baignades
- 2010-036 Marché de services – séjour à destination des enfants du club Ados du 5 au 10 avril 2010 – Hautes Pyrénées Sport Nature
- 2010-037 Marché de services – Formation au permis côtier
- 2010-038 Marché de services – Actions de formation : Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public
- 2010-039 Modification régie de recettes pour l'Office Municipal de Tourisme
- 2010-040 Modification régie d'avances sur le budget principal de la Ville – Service des Sports
- 2010-041 Modification régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de séjour
- 2010-042 Modification régie de recettes pour l'encaissement de la redevance de location de salles communales
- 2010-043 Création régie de recettes relative à la location des minibus – Budget Transport
- 2010-044 Convention de mise à disposition de véhicules municipaux – Association Sporting Club Cogolin Football
- 2010-045 Marché de services – Assistance juridique en marchés publics
- 2010-046 Marché de travaux – Réhabilitation de la Maison Communale – Rue du Gacharel – lot 4 plomberie sanitaires
- 2010-047 Marché de services – Journée Régionale de formation et d'étude destinée aux Auxiliaires de puériculture
- 2010-048 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'office de tourisme
- 2010-049 Convention de mise à disposition du bus municipal – Association L'Escandihado
- 2010-050 Marché de services – Contrôle des dispositifs d'auto surveillance STEP
- 2010-051 Marché de services – Contrôle technique de la construction du Parking
- 2010-052 Marché de travaux – Réhabilitation de la maison communale rue du Gacharel
- 2010-053 Convention de mise à disposition de la salle communale de musculation – Association Team Lucas
- 2010-054 Marché de travaux – Aménagement du centre ville – RD 558
- 2010-055 Marché de travaux – Abattage, dessouchage et replantation d'arbres sur la Commune
- 2010-056 Marché de travaux – Entretien des espaces verts de la commune
- 2010-057 Modification de la décision 2009-184
- 2010-058 Déclaration sans suite du marché de travaux – système de gestion du trafic par feux tricolores
- 2010-059 Modification régie de recettes pour l'encaissement des droits de transports scolaires
- 2010-060 Contrat concert de musique classique – Quatuor Debussy
- 2010-060 Création régie de recettes et d'avances des parcs de stationnement municipaux
- 2010-062 Avenant au marché de travaux – Réfection du chemin communal Pré Garnoux
- 2010-063 Marché de fournitures et services – Location de serveurs
- 2010-064 Marché de services – Formation continue : Premiers secours en équipe niveau 1
- 2010-065 Marché de services – Formation préparatoire au Brevet Professionnel de la Jeunesse, d'éducation populaire et des sports
- 2010-066 Modification régie de recettes pour l'encaissement des droits de place
- 2010-067 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance pour les photocopies
- 2010-068 Approbation d'un marché de services – Formation CACES
- 2010-069 Approbation d'un marché de travaux – Aménagement du centre Ville – RD 558

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 25 mai 2010

Le Maire,
Alain BENEDETTO